



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 31 mars 2023

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE EN PERIODE HIVERNALE**

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale
RD 1091 – du PR 10+680 au PR 32+060
Communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 30 mars 2023 par laquelle la Société de Transports BORTINO & Fils (6 route de Sacha, Le pré du Faure, 05120 SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES) sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 1091 afin de récupérer des matériaux de construction à Claix pour le compte de la SAMSE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDÉRANT :

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, le véhicule des Transports BORTINO & Fils immatriculé :

- ES 082 FR (semi-remorque) et GJ 792 YX (remorque), dont le PTRV est de 44 T,

sont autorisés à circuler sur la RD 1091 du PR 10+680 au PR 32+060 pour un chargement à Claix et un déchargement à Briançon.

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voiries

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente autorisation est délivrée pour un aller-retour le vendredi 31 mars 2023 avant 17h00. Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2.

Le chauffeur devra impérativement prévenir les Centres Techniques du Monêtier-les-Bains et de La Grave, par téléphone, lors de son arrivée à Briançon au 06 07 86 76 05 (après-midi) ou au 06 88 22 24 34 (matin).

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire du Monétier-les-Bains,
- M. le Maire de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 31 mars 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
31 mars 2023*

